

4 KUMA
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 76 Chaussée de Rouvroy
80100 ABBEVILLE
850 364 647 RCS AMIENS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1^{er} JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1^{er} juillet,
A 15 heures,

Les associés de la Société 4 KUMA, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 10 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Jérôme KUENHEN, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété
- Madame Juliette KUENHEN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Louise KUENHEN, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété
- Madame Sylvie KUENHEN, titulaire de 4 parts sociales en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

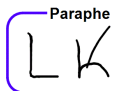
Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

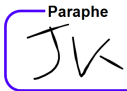
L'Assemblée est présidée par Monsieur Jérôme KUENHEN, gérant associé.

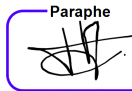
Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

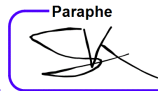
ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 76 Chaussée de Rouvroy, 80100 ABBEVILLE au 5 rue de Behen 80870 MOYENNEVILLE, et ce à compter de ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 5 rue de Behen 80870 MOYENNEVILLE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

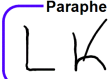
TROISIÈME RÉOLUTION

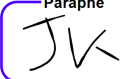
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

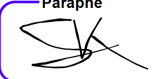
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Paraphe


Paraphe


Paraphe


Paraphe


Signé par :

82CDB708A8164F6...